

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
IMPASSE DES POÈTES**

Le Maire, Aurélien DOUILLARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la demande de stationnement du bus de Noël par la société Impulsyon - La Roche-sur-Yon - Demande réalisée sous l'égide de M Chi Kien Nguyen (société Impulsyon), impasse des poètes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 14 novembre 2026 de 10h30 à 12h00, impasse des poètes, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements réglementaires de l'impasse des poètes, en face de la médiathèque, sur une longueur de 12 mètres x une largeur de 2,55 mètres.

Ces dimensions correspondent au stationnement du bus de Noël et à l'activité s'y référant.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques

Rue du souvenir

85320 LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Article N°3

Les dispositions définies ci-dessus ainsi que le présent arrêté seront implantés 48 heures avant le début de la manifestation.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés par les autorités compétentes et des mesures d'enlèvement pourront être opérées.

Article N°4

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE-LE- VICOMTE, le 07/10/2026

Le Maire, Aurélien DOUILLARD

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/03/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

